

Référence de l'immeuble :  
Nom du site : Hellfest Clisson 44043\_004\_01

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Entre :

La **COMMUNE DE CLISSON** sise 3 Grande Rue de la Trinité, BP 9117, 44190 Clisson,  
Représenté par Xavier Bonnet, en qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommé le « Contractant »**

Et :

**FREE MOBILE**, Société par Actions simplifiée, au capital de 365.138.779 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification numéro B 499 247 138, dont le siège social est sis 16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Antoine Le Gal, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommée « FREE MOBILE » ou « l'Occupant »**

**Ci-après dénommés ensemble les « Parties »**

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :

- L'Occupant est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et en particulier de ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2. FREE MOBILE a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de radiocommunication.
- Pour répondre à des besoins de couverture exceptionnels, FREE MOBILE doit recourir à l'utilisation de stations radioélectriques mobiles et provisoires.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Paraphes Contractant

Paraphes Occupant

Page 1 sur 10

X.B

## **Article 1**      **Objet**

Par la présente convention d'occupation du domaine public (ci-après dénommé « la Convention »), le Contractant autorise FREE MOBILE, à occuper pour une période temporaire un emplacement définis en annexe 1, terrain nu, CROIX TOBI, 44190 Clisson sur la parcelle référencée ZM 92, afin d'installer une station radioélectrique provisoire composée des équipements, ci-après dénommés « Equipements Techniques », suivants et tel que décrits en annexe 1 :

- un mât télescopique monté sur un camion F-TRUCK, supportant des antennes et des faisceaux hertziens et contenant notamment des armoires techniques
- des câbles reliant le mât aux armoires techniques , à la chambre Fibre Optique. L'énergie électrique sera fournie par un groupe électrogène.

Les lieux mis à disposition de l'Occupant constituent des dépendances du domaine public du Contractant ; en conséquence, la présente Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

## **Article 2**      **Autorisations administratives**

FREE MOBILE fera son affaire personnelle de l'obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à l'installation des Equipements Techniques. Le Contractant délivrera néanmoins à FREE MOBILE tout accord lui permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ces autorisations administratives, dans les formes prévues en annexe 2 de la Convention ainsi que tout document qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisations ci-dessus mentionnées.

## **Article 3**      **Durée**

La Convention entre en vigueur le 01/06/2023 et expire le 23/06/2023, soit une durée de 23 jours.

## **Article 4**      **Assurances**

- 1- FREE MOBILE s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :
  - sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Equipements Techniques, de son personnel,
  - les dommages subis par ses propres Equipements Techniques.
- 2- Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.
- 3- FREE MOBILE renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Contractant et ses assureurs pour tous dommages causés aux Equipements Techniques de FREE MOBILE.  
Réciproquement, le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre FREE MOBILE et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.
- 4- Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

## **Article 5**      **Fluides et liaisons filaires**

Sans Objet.

## **Article 6**      **Accès aux lieux mis à dispositions**

FREE MOBILE, ainsi que tout tiers autorisé par FREE MOBILE et/ou accompagné par FREE MOBILE ou ses préposés auront à tout moment, libre accès aux lieux mis à disposition, pour les besoins de l'installation, de la maintenance et de l'entretien des Equipements Techniques, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « informations Pratiques » (cf annexe 3).

Le Contractant ne pourra intervenir sur les Equipement Techniques de FREE MOBILE, hormis le cas d'urgence dûment justifié à FREE MOBILE dûment justifiée par la mise en péril à la sécurité des personnes ou des biens.

Les Parties respecteront l'Annexe 4 relative aux modalités d'intervention au sein du périmètre de sécurité des équipements actifs.

## **Article 7**      **Redevance**

### 1- Montant de la redevance

Le Contractant percevra une redevance globale, ferme, définitive et forfaitaire pour toute la durée de l'occupation, toutes charges éventuelles incluses, notamment locatives, de 500 Euros Nets (cinq cents Euros Nets) par site mobile.

Paraphes Contractant

Paraphes Occupant

2- Paiement de la redevance

Le Contractant pourra adresser son avis des sommes à payer à FREE MOBILE dès l'entrée en vigueur de la Convention.

La redevance sera payée 30 jours après la réception de l'avis des sommes à payer par FREE MOBILE.

Cet avis des sommes à payer devra être adressé à l'adresse suivante :

Société FREE MOBILE  
Guichet Patrimoine  
16 rue de la Ville l'Evêque  
75008 PARIS  
[guichet-patrimoine@free-mobile.fr](mailto:guichet-patrimoine@free-mobile.fr)

**Article 8 Résiliation**

La Convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de FREE MOBILE, pour toute raison technique impérative ou en cas de refus, retrait ou annulation des éventuelles autorisations administratives nécessaires à l'activité de FREE MOBILE et/ou à l'implantation de ses Equipements Techniques, ou en cas de condamnation judiciaire de l'Occupant à la dépose des Equipements Techniques, et en cas d'impossibilité pour l'Occupant de se conformer à une nouvelle réglementation dans les délais légaux.

**Article 9 Confidentialité et C.N.I.L**

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la Convention, et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques. Les Parties s'engagent, en conséquence, tant pour leur compte que celui de leurs salariés, préposés, éventuels sous-traitants et partenaires dont elles se portent fort, à ne pas divulguer lesdits documents et informations confidentiels, à quelques personnes et sous quelque forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins en dehors du cadre des négociations et de l'exécution de la Convention, sauf avec l'autorisation, préalable et écrite de l'autre Partie ou sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est précisé que le Contractant est habilité à obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications à FREE MOBILE. Ces informations sont exclusivement utilisées pour l'exploitation du réseau de radiocommunication.

**Article 10 - Etat des lieux**

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

**Article 11 – Restitution**

A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, l'Occupant reprendra tout ou partie des Equipements Techniques qu'il aura installés ou fait installer dans les lieux mis à disposition hors génie civil et remettra les lieux mis à disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée à première requête du Contractant, dans le mois suivant l'expiration de la Convention. La remise en leur état primitif des lieux se limite aux seuls travaux résultant de la présence des Equipements Techniques et non d'éléments extérieurs pouvant provoquer une altération prématurée ou naturelle des lieux, tel que par exemple la réfection de l'étanchéité du toit terrasse après plusieurs années.

**Article 11 Annexes**

Les annexes sont les suivantes :

1. Le plan indiquant des emplacements mis à disposition et le descriptif des Equipements Techniques à installer (annexe 1),
2. L'autorisation d'installation (annexe 2)
3. La fiche « Informations Pratiques » (annexe 3)
4. Fiche d'information sur la réglementation (Annexe 4)

Fait à CLISSON en 2 exemplaires originaux, dont 1 pour le Contractant et 1 pour FREE MOBILE  
Le

Le Contractant

FREE MOBILE



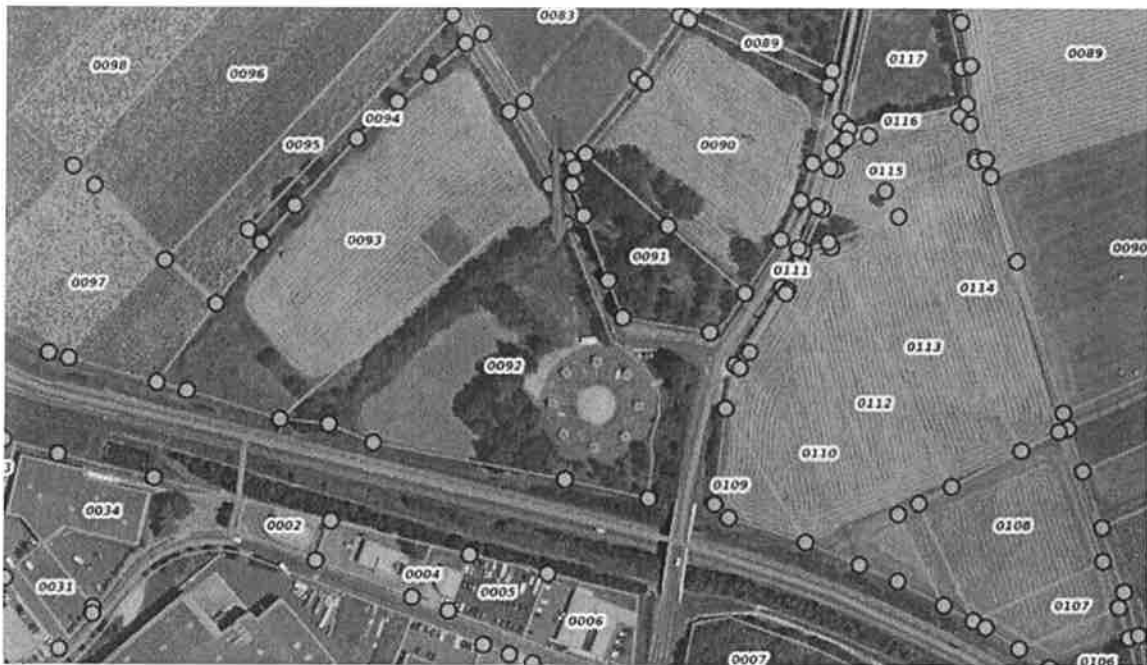
A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

ANNEXE 1

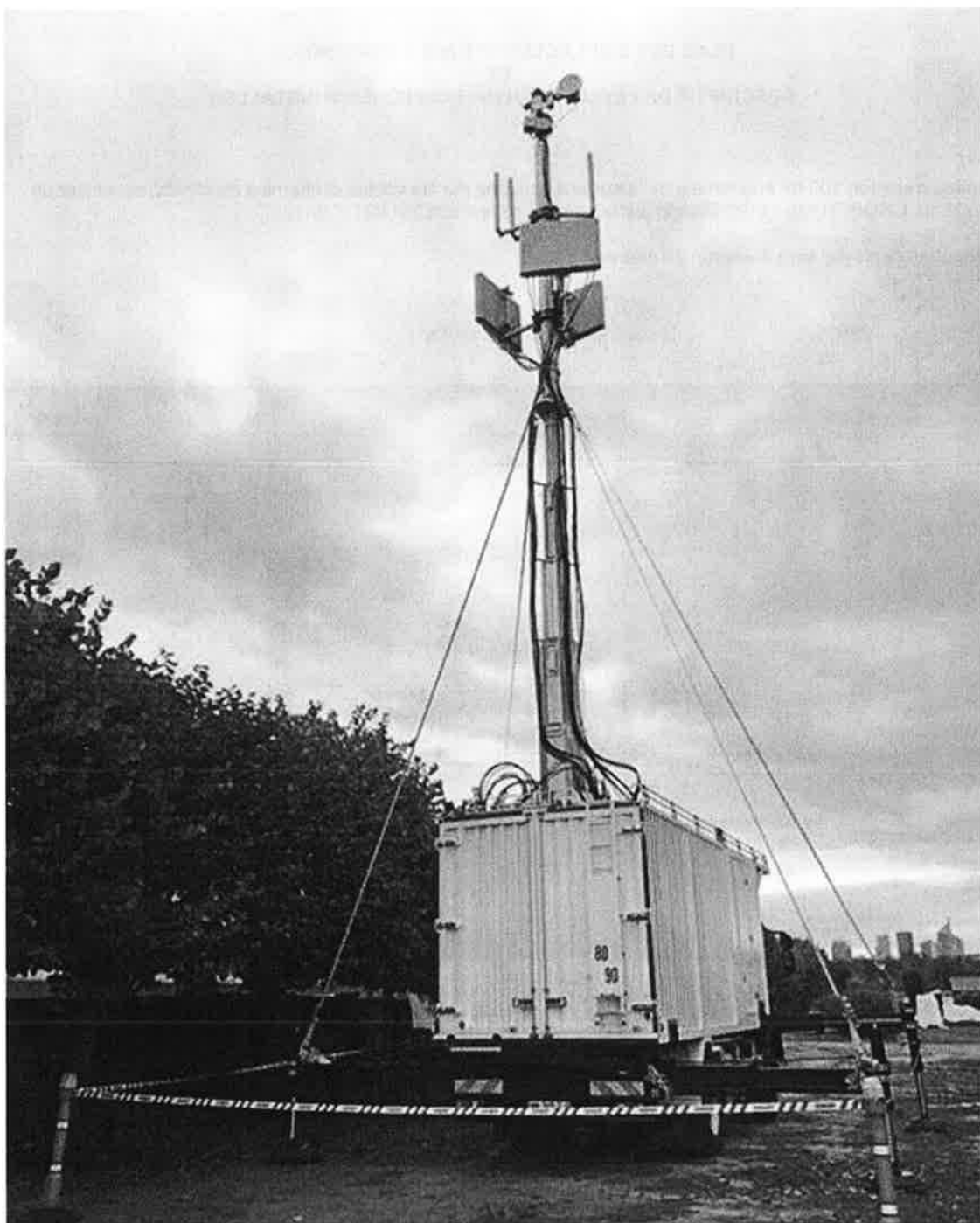
PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION  
ET  
DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES A INSTALLER

Surface d'environ 100 m<sup>2</sup> augmentée de la surface occupée par les câbles et chemins de câbles, située sur un terrain nu, CROIX TOBI, 44190 Clisson sur la parcelle référencée ZM 92

La hauteur déployée sera d'environ 20 mètres.



Type du FTRUCK qui sera installé.



X.B

ANNEXE 2

AUTORISATION D'INSTALLATION

FREE MOBILE  
16 rue de la Ville  
l'Evêque

75008 PARIS

CLISON, le 20/05 /2023

**Objet : 44043\_004\_01 HELLFEST CLISSON**  
Terrain nu, CROIX TOBI, 44190 Clisson  
Parcelles cadastrées ZM / 92

Messieurs,

Conformément à la Convention signée le \_\_\_\_\_, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'installation de vos équipements techniques sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que FREE MOBILE et/ou son mandataire accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à cette installation.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

LE PROPRIETAIRE  
OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE



ANNEXE 3

INFORMATIONS PRATIQUES

① Conditions d'accès

Accès 24h/24 7 jours sur 7

Contact Contractant :

Camille LE GUEN  
[clequen@mairie-clisson.fr](mailto:clequen@mairie-clisson.fr)

02 40 80 17 80  
06 59 67 40 31

L'accès aux équipements se fera en contactant :

Contacts Occupant : [guichet-patrimoine@free-mobile.fr](mailto:guichet-patrimoine@free-mobile.fr)

Contact coupure de site : [coupure.antenne@fm.proxad.net](mailto:coupure.antenne@fm.proxad.net)

**Dans toute correspondance, il est impératif de rappeler le code site en haut de page des présentes.**





ANNEXE 4

FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

**Information sur les consignes de sécurité à respecter**

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par L'Occupant pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

L'Occupant s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, L'Occupant s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée à L'Occupant.

Contact coupure de site : [coupure.antenne@fm.proxad.net](mailto:coupure.antenne@fm.proxad.net)

|  |
|--|
| <i>Demande de coupure « Emission Radio »</i> |
|--|

Pour tous travaux à réaliser dans le périmètre de protection d'antennes relais de téléphonie mobiles :

- 1. Adresser la demande suivante par mail au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux à : [coupure.antenne@fm.proxad.net](mailto:coupure.antenne@fm.proxad.net)**

**Titre du mail :** [ coupure site radio ] – Code site 44043\_004\_01  
*(le code site se trouve sur la partie supérieure de chaque page de la Convention)*

|                 |  |
|-----------------|--|
| Demandeur       |  |
| Société :       |  |
| Interlocuteur : |  |
| Tél :           |  |
| Intervenant 1   |  |
| Société :       |  |
| Interlocuteur : |  |
| Tél :           |  |
| Intervenant 2   |  |
| Société :       |  |
| Interlocuteur : |  |
| Tél :           |  |
| Intervenant 3   |  |
| Société :       |  |
| Interlocuteur : |  |
| Tél :           |  |

**Nature des travaux :**

**Date et heure de début :** ../../.. à ..h..

**Date et heure de fin :** ../../.. à ..h..

- 2. Réponse de l'Occupant dans un délai de 48 heures**
  - contenant **numéro de ticket à rappeler dans toute correspondance ultérieure**
  - **attestant de la prise en compte de la demande**
  - répondant sur la **faisabilité de la demande**
- 3. A défaut de réponse de l'Occupant dans les 48 heures de la demande ou pour mettre à jour le planning d'intervention, contacter impérativement l'Occupant au 01 73 92 25 80**
- 4. Contacter l'Occupant au 01 73 92 25 80 :**
  - Préalablement à l'intervention
  - Une fois l'intervention terminée

*X.B*